

## I.5 DÉVELOPPER L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

### a- Actions aidées

L'éducation à la citoyenneté pour l'eau est une action préventive essentielle en matière de développement durable et de solidarité territoriale. Dans le cadre d'une évolution des pratiques individuelles et collectives, l'éducation et la formation sont un moyen d'appropriation et de mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

L'objectif est ainsi de favoriser les changements de comportement :

- en mobilisant les acteurs directement concernés par le SDAGE par des actions en direction des élus et professionnels, en formation initiale ou continue ;
- en contribuant à l'évolution des programmes éducatifs et de formation ;
- en réalisant des actions éducatives multi-acteurs (écoles, élus, professionnels), à l'échelle des territoires prioritaires ;
- en encourageant de nouvelles pratiques responsables et une pédagogie de la participation.

Les actions aidées sont :

- les relais des classes d'eau pour les établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université, et les centres de loisirs ;
- les partenariats éducatifs avec les structures œuvrant dans le domaine de l'environnement et de la citoyenneté, pour le développement de classes d'eau destinées aux maîtres d'ouvrage (ateliers participatifs), d'actions éducatives, de formations ou d'outils pédagogiques.

### b- Modalités

#### Éligibilité – champ d'application

Les classes d'eau et les partenariats éducatifs traitent impérativement de la citoyenneté pour l'eau et intègrent la question du changement climatique en se référant à la stratégie d'adaptation au changement climatique.

#### — Assiette

Pour les relais classes d'eau : forfaits.

Pour les partenariats éducatifs, les classes d'eau non scolaires et les formations : intégralité du montant des dépenses directement nécessaires à la réalisation des actions éligibles.



— Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte programme	Observations
Éducation à la citoyenneté : - relais classes d'eau	Forfait de 700 €		3432	Forfait par classe d'eau Majoration possible 10 % ou 20 % du forfait*
Éducation à la citoyenneté : - partenariats éducatifs - classes d'eau non scolaires - formations	S jusqu'à 80 %		3433	

\* Une majoration facultative de 10 % peut être versée au relais des classes d'eau au titre de l'action administrative et pédagogique. Si cette action est renforcée d'un accompagnement personnalisé des projets, de prêts d'outils pédagogiques, de promotion du dispositif, de valorisation des classes d'eau du territoire, de prospection vers de nouveaux publics, du développement de la stratégie éducative existante, etc., cette majoration peut être portée à 20 %.

— Engagements

Ils figurent dans une annexe au titre 2 de la convention d'aide financière.